

Délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction Administration et développement des RH
Direction adjointe Administration des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code général de la fonction publique,
 - Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment son article 9,
 - Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 - Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 - Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
 - Vu l'arrêté modifiant l'arrêté du 16 septembre 2021 portant lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne pour les agents de la fonction publique territoriale en date du 23 mai 2022,
 - Vu l'arrêté n° 2024-10-21-R-07-85 portant délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon – Abrogations et attributions des délégations – Abrogation de l'arrêté n° 2024-09-18-R-0731 du 18 septembre 2024,
- Considérant** le nombre de recrutements et de nominations dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux intervenus dans la collectivité,
- Considérant** que les agents ont respecté leurs obligations de formation,

ARRETE

Article 1 – La liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne pour l'année 2024 est arrêtée comme suit :

MATRICULE	GENRE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	OBSERVATION
11824	MONSIEUR	HADRYS	FREDERIC	DGEEP	Examen professionnel

Les agents inscrits sur cette liste, qui ne seraient pas nommés dans un délai de deux ans à compter du 29/11/2024 pourront obtenir leur réinscription sur ladite liste, pour une nouvelle durée d'une année renouvelable une fois. Les agents ne bénéficient de ce droit de réinscription, la troisième et quatrième année, que sous réserve d'avoir fait connaître par écrit leur intention d'être maintenus sur cette liste dans un délai d'un mois avant le terme de la deuxième année d'inscription (au plus tard le 28/10/2026), et d'un mois avant le terme de la troisième année (au plus tard le 28/10/2027). Ce délai de quatre ans d'inscription sur la liste d'aptitude pourra également être prolongé en cas d'accomplissement des obligations du service national, de congé de maternité, ou de congé parental.

Article 2 - Un recours peut être formé contre la présente liste, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit de type :

- Gracieux, auprès du Président de la Métropole de Lyon, à l'adresse suivante :
Métropole de Lyon – 20 Rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon Cedex 3 ;
- Contentieux, auprès du greffe du Tribunal administratif de Lyon à l'adresse suivante : 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03 ou via www.telerecours.fr.

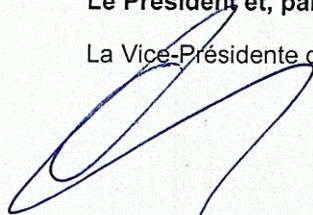
La réponse de la collectivité à votre éventuel recours gracieux, y compris une réponse implicite de rejet, peut également faire l'objet d'un tel recours dans le même délai.

Article 3 - Madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 25/11/2024

Le Président et, par délégation,

La Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines



Zémorda KHELIFI

La présente liste sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône,
- Monsieur le Président du Centre de gestion du Rhône,

Elle fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage.